CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

TB/PR

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 27 avril 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 9 mars 2011

2. 6030 Proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution

   - Continuation des discussions au sujet du Chapitre 7.- De la Justice

*

Présents : M. Alex Bodry, Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot remplaçant Mme Lydie Err, M. Léon Gloden, M. André Hoffmann, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers

M. François Biltgen, Ministre de la Justice

M. Guy Schleder, M. Yves Huberty, du Ministère de la Justice

M. Manuel Dillmann, du Ministère d'Etat

Mme Tania Braas, de l'administration parlementaire

Excusé : M. Lucien Weiler

*

Présidence : M. Paul-Henri Meyers, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 9 mars 2011

Le projet de procès-verbal repris sous rubrique est approuvé.

2. 6030 Proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution

M. le Président rappelle, d'une part, que tant la présente commission que le Conseil d'Etat sont en attente de la prise de position du Gouvernement sur la proposition de révision reprise sous rubrique et que, d'autre part, le Ministre de la Justice souhaitait discuter au préalable deux points au sein de la présente commission, à savoir la réforme de l'organisation judiciaire et la mise en place d'un Conseil national de la Justice. A ce titre, différentes entrevues avec le Ministre de la Justice au sujet du Chapitre 7. – De la Justice ont eu lieu depuis l'automne dernier et au cours de la dernière entrevue en date du 2 février 2011, les membres de la commission ont exprimé leur souhait de vouloir discuter du nouveau système proposé au sein de leurs fractions parlementaires respectives avant de prendre position.

L'orateur donne à considérer que les fractions parlementaires disposaient de suffisamment de temps pour se faire une opinion sur le nouveau système proposé par le Ministre de la Justice, de sorte que la réunion d'aujourd'hui est consacrée à la continuation des discussions sur le nouveau système proposé. Il est précisé que les fractions parlementaires disposeront du temps nécessaire pour discuter des nouveaux éléments apportés, le cas échéant, par le Ministre de la Justice.

L'orateur rappelle en outre qu'une entrevue informelle avec le Conseil d'Etat au sujet de la proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution a eu lieu le 6 avril dernier[1] et qu'une entrevue informelle supplémentaire aura lieu avant les vacances d'été.

En ce qui concerne les deux points en discussion, M. le Ministre de la Justice souligne à nouveau que dans un souci de sécurité juridique, il est impératif de veiller à ce que les projets de loi sur l'organisation judiciaire et sur le Conseil national de la Justice soient votés en même temps que la proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution.

Quant à la méthodologie, M. le Ministre de la Justice précise qu'il souhaite obtenir non seulement un large consensus politique, mais également un large consensus au sein de la magistrature avant d'élaborer les projets de loi en question. Ainsi, il soumettra un document officiel pour avis à la magistrature dès qu'il obtiendra l'aval de la présente commission au nouveau système proposé et il ne reviendra en commission que suite à ces avis. A noter que le projet de loi afférent sera seulement élaboré par la suite.

En outre, l'orateur informe les membres de la commission qu'il aura vers la mi-mai une entrevue portant sur la mise en place d'un Conseil national de la Justice avec le Procureur général et la Présidente de la Cour Supérieure de Justice et dans un deuxième temps avec le Groupement des magistrats. Ce ne sera que suite à ces entrevues qu'il viendra en commission (probablement après les vacances de Pentecôte) pour présenter un concept sur lequel il souhaite également obtenir un large consensus politique avant d'élaborer le projet de loi afférent.

[1] Sur demande du Conseil d'Etat, il n'a pas été dressé procès-verbal de cette réunion.

Avis des fractions parlementaires quant au modèle proposé par le Ministre de la Justice

Le Président informe les membres de la commission que, bien que la fraction du CSV puisse en principe marquer son accord à la proposition de réforme, elle émet toutefois des réserves à l'égard de la suppression de la procédure des questions préjudicielles. Sont soulevées les questions de savoir ce qu'il advient d'une loi déclarée contraire à la Constitution par une juridiction inférieure et s'il ne faudrait pas plutôt prévoir la déclaration d'inconstitutionnalité moyennant un arrêt.

Le représentant du groupe politique LSAP informe la commission que des discussions sur ce sujet ont été menées au sein de sa fraction parlementaire et qu'un groupe de travail se penchant sur ce sujet a été créé au sein de son parti politique. Des discussions y menées se dégagent deux courants d'opinions. Ceux qui sont plutôt réticents sont d'avis qu'il n'existe pas d'urgence pour instaurer un nouveau système, étant donné que le système actuel fonctionne de manière satisfaisante. L'orateur souligne toutefois que son parti ne s'oppose pas à une telle réforme, à condition qu'elle soit soutenue par le pouvoir judiciaire. Il donne cependant à considérer que la proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution, et partant l'évacuation de ce dossier pendant la période législative en cours, constitue la première priorité, de sorte qu'il importe de veiller à ce que les projets de loi à élaborer, lesquels devront être votés en même temps que la proposition de révision précitée, ne retardent pas la procédure législative de cette dernière.

La représentante du groupe politique DP souligne que sa fraction donne son aval au modèle proposé par le Ministre de la Justice, sous réserve toutefois qu'il existe un large consensus au sein du pouvoir judiciaire. L'oratrice donne encore à considérer que la proposition de révision susmentionnée constitue la première priorité de la commission et qu'elle a du mal à voir une progression des travaux de la commission dans ce dossier. Elle demande en outre à ce que soit établi un listage des autres modifications à opérer au plan législatif, en faisant la différence entre les lois modificatives devant impérativement être votées en même temps que la proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution et les lois, dont le vote simultané ne s'impose pas d'un point de vue juridique.

Le représentant du groupe politique Déi Gréng relève que, bien que sa fraction ne soit pas convaincue qu'une réforme en la matière s'impose, cette dernière ne s'oppose pas à une discussion sur ce sujet, mais souligne toutefois que la réforme préconisée par le Ministre de la Justice ne doit en aucun cas retarder la procédure législative de la proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution.

A la demande du représentant de la sensibilité politique déi Lénk s'il ne faudrait pas préciser à l'endroit de l'article 120 du texte proposé par le Ministre de la Justice que la Cour suprême est juge constitutionnel, M. le Ministre de la Justice répond qu'il peut souscrire à cette proposition et qu'il est même d'avis qu'il faudrait également y faire une référence à la Cour de cassation. A ce titre, le représentant du groupe politique LSAP donne à considérer que l'article 120 en question ne peut pas être précisé en ce sens que la Cour suprême est juge constitutionnel, étant donné que d'après la proposition du Ministre de la Justice, tous les juges sont juges constitutionnels, disposition à l'égard de laquelle il émet d'ailleurs des réserves.

*

En ce qui concerne le déroulement des travaux de la commission, M. le Président propose de suspendre les discussions au sujet du Chapitre 7. - De la Justice en attendant que M. le Ministre de la Justice dispose des avis de la magistrature relatifs à la réforme de l'organisation judiciaire et ait mené les discussions avec cette dernière sur la création d'un

Conseil national de la Justice. M. le Ministre de la Justice suggère de reprendre les discussions après les vacances de la Pentecôte.

La Secrétaire,
Tania Braas

Le Président,
Paul-Henri Meyers